



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Note de présentation concernant

le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2014

Chaque année, le préfet fixe les conditions d'exercice de la pêche par la prise d'un arrêté. Les dispositions de l'arrêté sont prises en application des articles R.436-6 à R.436-65-8 du code de l'environnement fixant les temps et heures d'interdiction, les tailles minimales de conservation des poissons, le nombre et les conditions de captures autorisées et les procédés et modes de pêches autorisés et prohibés.

De plus, les cours d'eau du Haut-Rhin accueillant aussi des poissons migrateurs, tels que le saumon et l'anguille, le préfet réglemente aussi l'exercice de la pêche de ces espèces en application des articles R.436-6 à R.436-65-8 du code de l'environnement.

En application de l'article R.436-38 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cet arrêté détermine suivant les espèces :

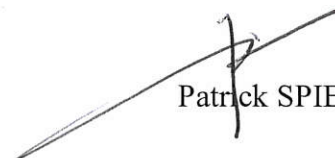
- Les temps et dates d'ouverture de la pêche en eau douce
- Les tailles minimales, nombre de captures
- Les procédés et modes de pêche autorisés
- La réglementation spéciale applicable pour certains lacs, cours d'eau ou plans d'eau

Le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2014 a été soumis à l'avis des organismes visés à l'article R.436-38 du Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral tenant compte des avis précités est soumis à l'avis du public.

Colmar, le **18 DEC. 2013**

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels,


Patrick SPIES